
Marché Public Global de Performance

Refonte, maintenance et exploitation de la
production de froid de l'hôpital La Cavale
Blanche

Centre Hospitalier Universitaire de Brest



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence consultation : 2026DTA0043

Date et heure limite de remise des offres :

Lundi 7 septembre 2026 à 14 h 00

SOMMAIRE

1	Identification du pouvoir adjudicateur	4
2	Renseignements complémentaires	4
3	Objet et étendue de la consultation	4
3.1	Objet du marché.....	4
3.2	Nomenclature CPV	5
3.3	Mode de passation	5
3.4	Type et forme de contrat	5
3.5	Décomposition de la consultation	5
3.6	Etendue de la consultation.....	5
3.7	Réalisation de prestations similaires.....	6
3.8	Groupement d'entreprises.....	6
3.9	Sous-traitance.....	7
4	Considérations sociales	7
5	Considérations environnementales	7
6	Conditions relatives au contrat	8
6.1	Date de début d'exécution.....	8
6.2	Date de fin d'exécution	8
6.3	Reconduction du contrat.....	8
7	Calendrier de consultation	8
8	Modalités financières	8
8.1	Montant du contrat.....	8
8.2	Forme des prix.....	8
8.3	Actualisation ou révision des prix	9
9	Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles	9
9.1	Variantes à l'initiative du candidat (variantes libres).....	9
9.2	Variantes à l'initiative de l'acheteur (variantes exigées)	9
9.3	Prestations supplémentaires éventuelles	9
10	Documents de la consultation et compléments	9
11	Modification du DCE	11
12	Conditions d'envoi ou de remise des plis	11

12.1	Copie de sauvegarde	12
13	Visites des locaux.....	13
14	Jugement des candidatures et des offres	14
14.1	Jugement des candidatures	14
14.1.1	Capacités générales	14
14.1.2	Capacité financière du candidat	14
14.1.3	Capacité technique et professionnelle	15
14.2	Jugement des offres	16
14.2.1	Documents à produire	16
14.2.2	Examen des offres.....	17
14.3	Négociations.....	18
14.3.1	Déroulement	18
14.3.2	Soutenance	19
14.3.3	Délai de validité des offres.....	19
15	Renseignements complémentaires.....	19
15.1	Instances chargée des procédures de recours-contentieux	19
15.2	Introduction des recours contentieux.....	19

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Centre Hospitalier Universitaire de Brest

Établissement support - GHT de Bretagne Occidentale

2 avenue Foch – 29 609 Brest cedex

Profil Acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU	15 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler exclusivement avec le fichier Excel « 2026DTA0043_questions_des candidats_consultation », en annexe à ce règlement, via la page de la présente consultation sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

3 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet de désigner un prestataire ou un groupement pour la refonte, maintenance et exploitation de la production de froid de l'hôpital La Cavale Blanche du CHRU de Brest. L'opération se déroulera en deux phases :

- Phase Conception-Réalisation
- Phase Exploitation-Maintenance avec conduite et performance énergétique.

L'attributaire du marché s'engagera sur un objectif minimum de performance de ses installations à compter de la deuxième année du marché (ou à date de fin de travaux si celle-ci est postérieure).

Cet objectif n'est pas intangible, une tolérance pourra être prévue. Cependant la rémunération variera en fonction du niveau atteint.

3.2 NOMENCLATURE CPV

Code principal	Description
71315000-9	Installations techniques de bâtiment
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération
71700000-5	Services de surveillance et de contrôle
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

3.3 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Comme le prévoit, l'article R. 2123-3 du code de la commande publique, autorisant les pouvoirs adjudicateurs à recourir à la négociation, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier, ou pas, avec les candidats les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales (voir article 14.3.1 du présent RC).

3.4 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Le marché sera conclu en application des articles L. 2171-1 et L. 2171-3 du Code de la commande publique, sous forme d'un marché public global de performance (MPGP) qui s'exécutera à quantité ferme (sans tranche optionnelle) pour les redevances forfaitaires.

Le marché public global de performance prévoit des engagements contractuels sur des objectifs de performances énergétiques et environnementales justifiant l'association de l'entrepreneur aux études.

3.5 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas allotie.

3.6 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché est conclu à prix forfaitaires, les prestations seront réglées par l'application du prix global et forfaitaire.

L'enveloppe alloué au poste travaux pour ce marché est de 1 800 000 € HT.

3.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires.

Dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, notamment en ce qui concerne les autres équipements gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Brest sur son site de La Cavale Blanche, des avenants et des marchés complémentaires pourront être conclus en cours de l'exécution du contrat.

3.8 GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du contrat).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le contrat) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du contrat de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent contrat plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent contrat plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande

après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R2142-22 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Un modèle de pouvoir des cotraitants au mandataire est joint en annexe 3 au présent règlement de consultation.

3.9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R.2193-24 à 34 du Code de la Commande Publique et par les articles L.2193-1 à 7 et 10 à 14 du Code de la Commande Publique relatifs à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat.

Il lui est donc fortement recommandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature.

4 CONSIDERATIONS SOCIALES

Le marché ne comporte pas de critère social de sélection des offres des candidats.

Le marché comporte une clause d'exécution sociale : insertion par l'activité économique.

5 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le marché comporte un critère environnemental de sélection des offres des candidats.

Le marché comporte une clause d'exécution environnementale.

6 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

6.1 DATE DE DEBUT D'EXECUTION

Le contrat débute à compter de la date figurant sur la lettre de notification et le début d'exécution des prestations sur l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage avec la notification.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est le 1^{er} janvier 2027.

6.2 DATE DE FIN D'EXECUTION

Le contrat prend fin à l'issue d'une durée ferme de 120 mois (10 ans) à compter de sa date de début définie au 4.1.

En effet, en raison des engagements de performances énergétiques et le recours à de potentielles subventions (valorisation CEE) conditionnant la durée du marché entre 5 et 10 ans, le marché est établi sur la durée maximale permettant cette valorisation.

6.3 RECONDUCTION DU CONTRAT

Le contrat n'est pas reconductible.

7 CALENDRIER DE CONSULTATION

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant :

- AAPC : 22 juin 2026
- Date limite de réception des offres : 7 septembre 2026
- Soutenance : 17 septembre 2026
- Date limite de réception des offres négociées : 7 octobre 2026
- Notification du candidat retenu : 15 décembre 2026
- Début du marché : 1^{er} janvier 2027

8 MODALITES FINANCIERES

8.1 MONTANT DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire dont le montant est fixé dans l'annexe financière.

8.2 FORME DES PRIX

Le marché est à prix forfaitaire au sens de l'article R.2112-6 2° du Code de la commande publique.

8.3 ACTUALISATION OU REVISION DES PRIX

Les modalités de révision des prix sont décrites dans le CCAP.

9 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Une variante est définie comme une modification des spécifications prévues dans les documents de la consultation et constituant la solution de base. Il s'agit donc d'une offre alternative au moins aussi performante que la solution décrite initialement dans le cahier des charges et qui s'y substitue dès lors qu'elle est retenue.

Une prestation supplémentaire éventuelle matérialise une fourniture ou une prestation en lien avec l'objet du contrat que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir au moment de l'attribution du contrat.

9.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT (VARIANTES LIBRES)

Une variante libre par candidat est autorisée.

Elle doit respecter :

- L'absence de poste non prévus (pas de P1) ;
- La réponse aux contraintes imposées dans le CCTP de manière générale.

Elle doit permettre l'un (ou plusieurs) des cas suivants en comparaison avec l'offre de base :

- Une optimisation financière dans le respect des objectifs de performance attendu (obligatoire) ;
- Une amélioration de la performance énergétique ;
- Une amélioration de la performance technique ;
- Une optimisation du financement tiers notamment des CEE ;

9.2 VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR (VARIANTES EXIGEES)

La présente consultation ne prévoit pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

9.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

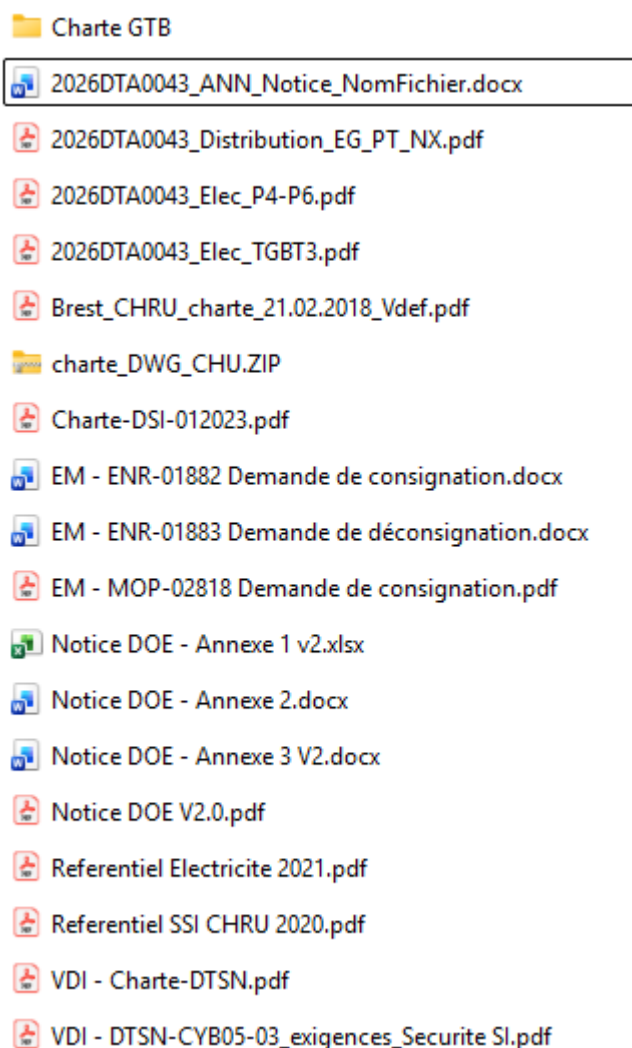
La présente consultation ne contient pas de prestation supplémentaire éventuelle.

10 DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMPLEMENTS

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Note de procédure sur les réponses électroniques
-

-
- Annexe 2 : modèle de pouvoir cotraitant
 - Annexe 3 : modèle de question des candidats en phase consultation
 - Annexe 4 : références
 - Annexe 5 : certificat de visite
 - Les CCTP et CCAP en version projet et leurs annexes :



- Le CCP « insertion professionnelle »
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe « insertion professionnelle »

Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar ;

.doc, .xls, .pdf.

11 MODIFICATION DU DCE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation dans les délais indiqués à l'article 2 du présent RC.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, le Pouvoir Adjudicateur en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité des candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

12 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur pli par voie électronique.

Tout pli papier ou sur support USB, excepté la copie de sauvegarde, ne sera pas examiné et sera renvoyé à son auteur.

Les candidats remettront leur pli par voie électronique et le feront exclusivement sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur, la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et heure limite de réception des plis.

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple courrier électronique) ne sera acceptée.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit s'identifier avec son identifiant et son mot de passe afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

Il est indiqué aux candidats que la plate-forme limite la capacité de dépôt de fichiers à 1 Go. Le dépôt de plusieurs fichiers sera donc possible. Dans le cas d'un dépôt de plusieurs fichiers, le candidat devra indiquer le numéro de dépôt sous le format suivant, à adapter selon le nombre de plis :

Exemple : 3 dépôts nommés « fichier 1/3 », « fichier 2/3 » et « fichier 3/3 ».

La durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

Il est fortement recommandé aux candidats d'anticiper suffisamment à l'avance le dépôt de leurs candidatures pour se prémunir d'éventuelles lenteurs lors du téléchargement.

Il est également porté à l'attention des candidats qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec la date et l'heure retenue pour le dépôt. Le dispositif d'horodatage est réglé sur l'heure GMT et le fuseau horaire pris en compte est GMT +1 (PARIS).

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Les plis ainsi que les notices et fiches techniques doivent être impérativement présentées en français.

REMARQUES PRATIQUES :

- Le Maître d'Ouvrage souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- L'action de signature crée automatiquement un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé (avec par exemple .sig, signature.xml, signature.p7s, ...). Attention, selon le format de signature électronique utilisé, le document signé ne correspond qu'à un jeton de signature. Dans ce cas, le document signé et le document original doivent tous les deux être transmis dans le pli.
- Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique et ne peut remplacer la signature électronique
- Candidature dématérialisée rejetée : En cas de candidature transmise par voie dématérialisée rejetée, l'offre correspondante est effacée des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en sera informé. Si cette transmission électronique par voie dématérialisée était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. En effet, un fichier compressé (zippé avec un logiciel ZIP) est un contenant. Sa signature ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient (un zip signé est en effet assimilable à une enveloppe papier signée au lieu des documents contenus) Un fichier doit donc être signé électroniquement individuellement.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Maître d'Ouvrage utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne. Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

12.1 COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse dématérialisée**. La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée.

Cette copie sera transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Adresse postale pour dépôt de la copie de sauvegarde :

CHU de Brest
Hôpital Morvan
Direction des achats, de la logistique et du biomédical
Cellule des marchés
Bâtiment 1 – Niveau 3
2 avenue Foch – 29200 BREST

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (pour les fichiers dont la signature est obligatoire sur le support physique électronique) ou de la signature manuscrite (pour les supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de :

- Offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Maître d'Ouvrage
- Offres transmises par voie dématérialisée, parvenues au Maître d'Ouvrage dans les délais de dépôt des plis, mais n'ayant pu être ouvertes.

Le Maître d'Ouvrage procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des plis.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limites de réception mentionnées ci-dessus, sont éliminés en application de l'Article R2143-2 du Code de la commande publique.

13 VISITES DES LOCAUX

Une visite obligatoire sera organisée avec l'ensemble des candidats aux dates suivantes :

- [Lundi 29 juin 2026 à 09h00](#) – Lieu de rendez-vous : Hall d'entrée de l'hôpital de La Cavale Blanche
- [Lundi 6 juillet 2026 à 09h00](#) - Lieu de rendez-vous : Hall d'entrée de l'hôpital de La Cavale Blanche

La visite a pour objectif d'apprécier l'importance des travaux à réaliser et la disposition des lieux et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès.

Les candidats sont informés des modalités de visites suivantes :

- Tous les participants à la visite doivent être équipés de leurs EPI (chaussures de sécurité, casque, protections sanitaires le cas échéant). Les personnes non équipées ne pourront pas participer à la visite ;
 - Se conformer aux réglementations sanitaires nationales et de l'établissement en vigueur ;
 - Les échanges entre les représentants de l'entreprise candidatent et le ou les représentants du Pouvoir Adjudicateur pendant les visites seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des
-

installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations ;

- Les prises de photos par les candidats sont autorisées pendant les visites, sauf avis contraire émis par le représentant du Pouvoir Adjudicateur d'une des installations visitées.

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

14 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre électroniquement avant de la déposer par voie dématérialisée. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

14.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES

14.1.1 Capacités générales

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement (à l'exception du DC1) dans le dossier « Lettre de candidature » :

Pièces générales	
Libellé du document	Origine du document
DC1	Les formulaires de déclaration du candidat Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique → A fournir par le candidat
DC2	
DC4 (si besoin)	
Kbis (moins de 6 mois)	A fournir par le candidat
RIB	
Attestation de vigilance URSSAF (moins de 3 mois)	
Attestation de régularité fiscale (moins de 3 mois)	
Délégation de pouvoir	
Attestation Russie	A fournir par le candidat

14.1.2 Capacité financière du candidat

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement, dans le dossier « Capacité financière » :

Capacité financière du candidat	
Libellé du document	Origine du document
Chiffre d'affaires global et spécifique aux prestations objet de la consultation concerné pendant les trois (3) dernières années	DC2 et à fournir par le candidat si différent
Attestation prouvant la souscription à une police d'assurance couvrant les risques relatifs aux prestations objet de la consultation (responsabilité civile et décennale)	A fournir par le candidat

Le candidat devra également fournir les documents justifiant de sa capacité financière suivants :

Effectif	CA annuel (classification) (*)
Classification a minima selon QUALIBAT EFF3 de 21 à 50 personnes	Un chiffre d'affaires annuel sur des prestations similaires selon QUALIBAT CA2, soit à minima de plus de 225 000 €HT

(*) Pour rappel : Le CA minimum exigé ne peut être inférieure à 1,5 fois le montant annuel du marché.

14.1.3 Capacité technique et professionnelle

Les documents suivants doivent être obligatoirement fournis, dûment complétés et en cours de validité, par tous les membres du groupement, dans le dossier « Capacité Technique » :

Capacités techniques et professionnelles du candidat	
Libellé du document	Origine du document
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années	A fournir par le candidat
Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public	
Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;	

Certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats :

Qualifications QUALIBAT	Signature
5274 : Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m ²	Non

A minima habilitations techniques suivantes :

- Amiante (sous-section 4) ;
- Habilitations électriques ;

- Certificat de capacité d'intervention sur installations frigorifique et de réfrigération.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat fournira par ailleurs ses références équivalentes selon tableau ci-dessous.

Candidat	Références minimales
Services	2 références en maintenance des installations CVC d'un hôpital d'une surface minimale de 50 000 m ² ;
Travaux	2 références en conception et réalisation d'un contrat de performance énergétique d'un montant total d'au moins 200 000 €HT/an ou 2M € sur la durée du marché et objectif associé.

Les références doivent datées de moins de 5 ans.

Pour chacune d'entre elles, le candidat devra indiquer : l'intitulé de l'opération, le maître d'ouvrage, la nature des travaux, la ou les missions réalisées, la date de délivrance du PC, la date de livraison ou le stade de réalisation, la surface de plancher et le coût des travaux.

Elles seront présentées classées suivant leur pertinence au regard de la présente opération.

Elles doivent être obligatoirement renseignées dans l'annexe 4 au règlement de consultation jointe au DCE (tableau Excel).

14.2 JUGEMENT DES OFFRES

14.2.1 Documents à produire

Au titre de l'offre initiale, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont l'annexe technique et financière	Oui
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du marché. Les candidats doivent respecter la structuration de ce mémoire technique, en particulier l'ordre et la numérotation des différentes rubriques.	Oui
Une note présentant les demandes de modifications à apporter aux cahiers des charges. A ce stade, le CCAP et CCTP ne doivent pas être directement modifiés par les candidats. Les compléments à apporter au projet de CCAP et CCTP ou les éventuelles demandes des candidats de modification du projet de contrat devront être établis au sein d'un document distinct du contrat dans l'offre du candidat.	Non
Pour chaque complément/modification, le candidat précise :	
<ul style="list-style-type: none"> • L'article modifié ; 	

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle formulation du projet de contrat découlant de sa proposition ; • La justification de sa proposition. <p>Ces compléments de modification, s'ils sont acceptés, seront intégrés dans le document final, à l'issue des négociations.</p>	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

14.2.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues notamment aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Dans le cadre de l'examen des offres, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, au sens du Code de la commande publique sont éliminées.

Toutefois, conformément aux articles R 2352-1 à 2152-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 7 jours calendaires, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont décrits ci-dessous.

CRITERES	Pondération
Coût global des prestations en € TTC	40
Performance technique et organisationnelle de l'offre	40
Méthodologie de prise en charge des installations et pilotage de fin de contrat	3
Moyens humains pour l'exploitation-maintenance et conduite (CV, qualification, habilitation) et matériels à disposition du marché, services supports	4
Méthodologie de maintenance préventive (organisation, gamme de maintenance, etc...), curative (Respect des délais, gestion des DI, astreintes, secours, etc...), conduite des installations pour l'atteinte des objectifs de performances et garantir la continuité de service. GMAO, outils et méthodologie de communication et reporting.	15
Détail des heures P2 prévues ventilées par type de prestation et par périmètre. Performance du taux horaires P2 et nombre d'heures P2 allouées au marché.	2,5
Méthodologie de gestion du P3 (Marge, taux horaires, devis, solde, exécution)	2,5
Organisation des travaux : Equipe mis à disposition, phasage, gestion des contraintes et interruptions, communication	13
Performance énergétique et environnementale de l'offre	20
Proposition technique du candidat pour répondre aux besoins du MO : Pertinence, adéquation avec le projet, intégration des contraintes du site, qualité des équipements proposés	12
Performance de la solution technique proposée (η , TRI)	6
Mesure environnementale du candidat mise en place dans le cadre de ce marché	2
Total	100

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

14.3 NEGOCIATIONS

14.3.1 Déroulement

Les candidats pourront être amenés à négocier avec le Maître d'Ouvrage.

Toutefois, les candidats sont informés que le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément au Code de la commande publique.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

La négociation avec les candidats se fera par le biais d'échanges écrits via profil acheteur uniquement ou oraux lors des séances prévues à cet effet. Tous les échanges se dérouleront en langue française.

Le Maître d'Ouvrage pourra discuter de l'ensemble des prestations décrites dans l'offre du candidat, dans le respect des exigences minimales et des critères de jugement des offres.

Les négociations porteront non seulement sur les aspects techniques mais également sur les aspects économiques, juridiques et contractuels des offres remises par les candidats, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

À l'issue des échanges, les candidats pourront être invités par le Maître d'Ouvrage à répondre à des questions et à remettre une nouvelle offre dans un délai qui sera fixé par la personne publique.

Le Maître d'Ouvrage indiquera aux candidats les éventuels changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, le cas échéant.

Le Maître d’Ouvrage pourra demander à chacun des candidats de compléter, de préciser voire de modifier son offre sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entraîne un changement fondamental des solutions ou des propositions initiales du candidat.

Le schéma qui vient d’être décrit pourra être renouvelé autant de fois que nécessaire dans le cadre de la phase de négociation, qui pourra comporter autant de réunions que le Maître d’Ouvrage jugera nécessaire.

14.3.2 Soutenance

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats dans le cadre de soutenance pour une présentation de leur offre.

A minima, une soutenance à l’issue de la remise des offres initiales sera organisée à une date transmise ultérieurement.

14.3.3 Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de 180 jours à compter de la date limite de réception de la dernière offre.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

15.1 INSTANCES CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS-CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Rennes.

Il est à ce titre désigné comme l’instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours.

15.2 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- Un référé précontractuel peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l’avis d’appel public à la concurrence jusqu’à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
 - Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
 - Un référé suspension, assorti d’une demande en annulation dans le cadre d’un recours pour excès de pouvoir, peut-être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion de marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L 521-1 du code de justice administrative).
 - Un recours pour excès de pouvoir peut être formé dans les 2 mois de la notification d’une déclaration sans suite ou d’une déclaration d’infructuosité.
-

-
- Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité de contrat peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché.
-

SIGLES

DLRO : Date Limite de Remise des Offres

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCP : Cahier des Clauses Particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

H.T. : Hors taxe

DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

PLACE : Plate-forme des achats de l'Etat

PSE : Prestations supplémentaires éventuelles

RC : Règlement de la consultation

MGS : Marché Global Sectoriel
